



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 085-218501690-20260122-2026_01D01-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-DEUX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (5) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Sandrine FUZEAU- Mathilde GUIBRETEAU- Bruno MARTEAU - Pascal TRETON

Absent (1) : Pascal AVRIT

Pouvoir (2) : Marcelle BARRETEAU pour Mathilde GUIBRETEAU- Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : 16 JANVIER 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

4.2 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNERS ET OCCASIONNELS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_01D01

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, elle propose pour répondre à ces besoins :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

- Renfort de personnel administratif et/ou technique

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide :

- **DE CREER**, pour l'année 2026, 4 emplois pour accroissement temporaire d'activité et 2 emplois accroissement saisonnier d'activité

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1^o (accroissement temporaire d'activité) et 2^o (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat :
 - 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour l'accroissement saisonnier d'activité
 - 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs pour l'accroissement temporaire d'activité
 - Temps de travail : en fonction des nécessités du service
- Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels
- Niveau de recrutement : agent technique et agent administratif
- Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de la collectivité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTEION : 0

Pour extrait certifié conforme, le 22 JANVIER 2026

Marcelle BARRETEAU – Maire

Marcelle Barreteau
Maire de Pallauau
26 janv. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

S2O

ID : 085-218501690-20260122-2026_01D02-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-DEUX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (5) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Sandrine FUZEAU- Mathilde GUIBRETEAU- Bruno MARTEAU - Pascal TRETON

Absent (1) : Pascal AVRIT

Pouvoir (2) : Marcelle BARRETEAU pour Mathilde GUIBRETEAU- Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : 16 JANVIER 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Virginie LEBERT a été désignée secrétaire de séance.

4.5 RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS

DÉLIBÉRATION N° 2026_01D02

Madame le Maire rappelle que la délibération N°2025_09D01 prévoit la création de deux postes d'agents recenseurs vacataires pour la campagne de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Madame le Maire précise que la dotation versée par l'état dans le cadre du recensement est fixée à 2001 €.

Faute de candidats vacataires correspondant au profil recherché, 2 agents communaux à temps non complet, ont été retenus sur la base du volontariat pour effectuer le recensement de la population.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la prime allouée aux agents recenseurs selon les critères suivants :

- Part fixe : 500 € bruts
- Part variable : 1 € net par feuille de logement recensé par Internet
- Indemnité «internet-qualité» de 100 € par agent recenseur, correspondant à la rapidité de retour des questionnaires dans les délais impartis, la réactivité de l'agent recenseur et le pourcentage de réponses numériques obtenues (80 %)
- le montant alloué à chaque agent recenseur, à l'issue de la collecte, sera défini par un arrêté d'Indemnité de Fonction et Sujétions Spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les conditions de rémunération des agents recenseurs titulaires telles que définies ci-dessus,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2026

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTEION : 0

Pour extrait certifié conforme, le 22 JANVIER 2026

Marcelle BARRETEAU – Maire

Marcelle Barreteau
Maire de Pallauau
26 janv. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 085-218501690-20260122-2026_01D03-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-DEUX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (5) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Sandrine FUZEAU- Mathilde GUIBRETEAU- Bruno MARTEAU - Pascal TRETON

Absent (1) : Pascal AVRIT

Pouvoir (2) : Marcelle BARRETEAU pour Mathilde GUIBRETEAU- Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : 16 JANVIER 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.5 ADHESION A LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026_01D03

Madame le Maire expose que la Maison départementale des Associations de Vendée (MDAV), accompagne les collectivités dans leurs actions en faveur des associations, et fournit des éléments de communication pour faciliter l'accès des associations aux services de la MDAV.

La MDAV s'engage également à intervenir gratuitement lors de la réunion annuelle des associations ou lors du forum des associations sur un thème particulier pour présenter ses services et répondre aux dirigeant associatifs. En adhérant, la commune permet également aux associations locales de profiter gratuitement de l'accès :

- au conseil administratif, juridique, social, comptable et fiscal
- aux conférences et autres rencontres associatives de la MDAV
- la lettre d'information mensuelle de la MDAV
- aux publications de l'observatoire de la Vie associative piloté par la MDAV
-

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la MDAV pour l'exercice 2026, et de verser une cotisation de 150 €
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 22 JANVIER 2026

Marcelle BARRETEAU – Maire

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
26 janv. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.